Réf. Farde e-Assemblées : 2542692

N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 04/09/2023

Objet : Plan particulier d'affectations du sol "Unesco".- Adoption du périmètre modifié.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale, notamment en ses articles 117 et 234;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, adopté par arrêté du Gouvernement du 1er septembre 2019, notamment ses articles 40 et suivants;

Vu l'arrêté du gouvernement du 20 février 2020 organisant l'intervention de la Région de Bruxelles-Capitale dans les frais d'élaboration des plans particuliers d'affectation du sol (PPAS);

Vu le Plan Communal de Développement, approuvé par arrêté du Gouvernement du 2 décembre 2004 ;

Vu le Plan Régional de Développement Durable, approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018 ;

Vu le Plan Régional d'Affectation du Sol, approuvé par le Gouvernement le 3 mai 2001 et sa modification par Arrêté en date du 02 mai 2013;

Vu le Plan Particulier d'Affectation du Sol « Putterie 30-40 » approuvé par arrêté du Gouvernement du 13 septembre 1984 ;

Vu le Plan Particulier d'Affectation du Sol « Anspach 02-01 » approuvé par arrêté du Gouvernement du 24 mars 2005 ;

Vu le Plan Particulier d'Affectation du Sol « Saint-Jacques – Bon Secours 80-05 » approuvé par arrêté du Gouvernement du 24 juin 1999 ;

Vu le Règlement Régional d'Urbanisme adopté par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 21 novembre 2006;

Vu le Règlement sur les Bâtisses du 3 février 1936 ;

Vu l'inscription de la Grand-Place sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco le 2 décembre 1998 ;

Vu le Règlement Communal d'Urbanisme Zoné (RCUZ) dit 'Grand-Place, patrimoine Unesco - expression commerciale', approuvé par un arrêté du Gouvernement le 26 mars 2009;

Vu le périmètre de préemption dit « Manneken Pis » approuvé par arrêté du Gouvernement en date du 30 avril 2015 ;

Vu le Plan Régional de Mobilité dit « Plan Good Move » adopté le 05 mars 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 octobre 2021 d'élaborer le plan particulier d'affectation du sol (PPAS) « Unesco » avec l'adoption de son périmètre ;

Considérant que le PPAS est en cours d'élaboration et que les objectifs du PPAS sont inchangés ;

Considérant que Perspective (l'administration régionale en charge de la Planification) et Bruxelles-Environnement souhaitaient que le périmètre évolue pour reprendre des ilots entiers ;

Considérant que par souci de cohérence, le comité d'accompagnement pour l'élaboration du rapport sur les incidences environnementales a décidé d'étendre le périmètre aux ilots compris entre le premier projet de périmètre de PPAS Unesco et les PPAS « Anspach » et « Saint-Jacques – Bon Secours » ;

Considérant qu'il est souhaitable de ne pas diviser les voiries en deux afin de préserver une cohérence des prescriptions sur ces mêmes voiries;

Considérant que ce PPAS « Unesco » aura en conséquence un périmètre (voir carte en annexe) délimité par les biens du boulevard Anspach n°38-124, de la rue du Plattesteen n° 40 à 20 , rue du Lombard n°2 à 12, rue du Midi n°62 à 100, de la rue des Moineaux n°8 à 20, de la rue du Chêne n° pairs, de la place de la Vieille Halle aux Blés n°1 à 18, de la place Saint-Jean, de la rue Grétry n°24 à 51, de la rue des Fripiers n°33 à 59, de la rue de l'Ecuyer n°1 à 71, de la rue d'Arenberg n°1 à 17, de la rue de la Montagne n°45, du boulevard de l'Impératrice n°54-56, la place d'Espagne, le Carrefour de l'Europe n°1 à 3, de la place de l'Albertine n°1 à 3, de la rue Saint-Jean n°11 à 55.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Approuver le périmètre modifié du PPAS « Unesco », (voir carte en annexe), délimité par les biens du boulevard Anspach n°38-124, de la rue du Plattesteen n° 40 à 20 , rue du Lombard n°2 à 12, rue du Midi n°62 à 100, de la rue des Moineaux n°8 à 20, de la rue du Chêne n° pairs, de la place de la Vieille Halle aux Blés n°1 à 18, de la place Saint-Jean, de la rue Grétry n°24 à 51, de la rue des Fripiers n°33 à 59, de la rue de l'Ecuyer n°1 à 71, de la rue d'Arenberg n°1 à 17, de la rue de la Montagne n°45, du boulevard de l'Impératrice n°54-56, la place d'Espagne, le Carrefour de l'Europe n°1 à 3, de la place de l'Albertine n°1 à 3, de la rue Saint-Jean n°11 à 55.

Annexes :

Périmètre modifié du PPAS Unesco (Consultable au Secrétariat des Assemblées)